

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
190 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
24 francs suisses

Genève  
3<sup>e</sup> année – N° 11  
Novembre 1997

(La Propriété industrielle  
113<sup>e</sup> année – N° 11)

(Le Droit d'auteur  
110<sup>e</sup> année – N° 11)

# La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OMPI

Nouveau Directeur général de l'OMPI : M. Kamil Idris.....	345
Discours prononcé par M. Kamil Idris à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général de l'OMPI le 22 septembre 1997 .....	345

### ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI. Trente et unième série de réunions (Genève, 22 septembre – 1 <sup>er</sup> octobre 1997) .....	349
--	-----

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention de Berne. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Adhésion .....	353
Traité de Budapest. Changement de nom : CENTRE SCIENTIFIQUE RUSSE POUR LES ANTIBIOTIQUES (VNIIA) [Fédération de Russie] (anciennement dénommée «Centre scientifique de l'Union pour les antibiotiques (VNIIA)»).....	353
Traité sur le droit des marques	
AUSTRALIE : Adhésion .....	354
DANEMARK : Ratification.....	354

### SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT.....	354
Union de Madrid	
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid ...	355
Informatisation .....	355

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1997

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

**CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI**

Projet de règlement de l'OMPI relatif aux procédures devant les commissions des contestations administratives concernant les noms de domaine de l'Internet .....	355
Autres activités.....	355

**ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Afrique.....	356
Amérique latine et Caraïbes .....	357
Asie et Pacifique .....	358
Pays arabes.....	359
Coopération pour le développement (en général) .....	360
Médailles de l'OMPI.....	360

**ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ.....**

361

**CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES PAYS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....**

361

**PUBLICATIONS RÉCENTES DE L'OMPI.....**

362

**CALENDRIER DES RÉUNIONS .....**

362

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**NOUVELLE-ZÉLANDE**

Loi de 1953 sur les brevets (n° 64 du 26 novembre 1953, modifiée en dernier lieu par la loi n° 139 de 1996).....	Texte 2-001
--	-------------

**TRINITÉ-ET-TOBAGO**

Loi de 1996 sur les brevets (n° 21 de 1996) .....	Texte 2-001
---	-------------

**TRAITÉS BILATÉRAUX****Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle — Organisation eurasiennne des brevets**

Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation eurasiennne des brevets .....	Texte 2-003
---	-------------

---

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**ITALIE**

Loi sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins (n° 633 du 22 avril 1941, modifiée en dernier lieu par le décret-loi n° 154 du 26 mai 1997) ..... Texte 6-01

**SOUDAN**

Loi de 1996 sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins ..... Texte 1-01

**TRAITÉS MULTILATÉRAUX**

**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (faite à Bruxelles le 21 mai 1974)..... Texte 13-01



## NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OMPI

### M. Kamil Idris



Le 22 septembre 1997, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a nommé par acclamation M. Kamil Idris au poste de directeur général.

M. Idris, qui est ressortissant du Soudan, parle couramment l'anglais, l'arabe et le français; il a été nommé pour un mandat de six ans et un mois.

Il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 1997.

M. Idris a fait une carrière remarquable, puisqu'il a été ambassadeur de son pays et membre de la Commission du droit international des Nations Unies. Ayant été vice-directeur général de l'OMPI de 1994 à 1997, il possède une connaissance approfondie des activités de l'Organisation ainsi que des points de vue de son personnel à tous les niveaux.

Le texte du discours que M. Idris a prononcé devant l'Assemblée générale de l'OMPI à l'occasion de sa nomination est reproduit ci-après.

### Discours prononcé par M. Kamil Idris à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général de l'OMPI le 22 septembre 1997

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

J'admire depuis longtemps, Madame la Présidente, l'inspiration et la détermination qui sont les vôtres face aux délicats enjeux de la diplomatie multilatérale, et je tiens à vous féliciter pour l'esprit éclairé que vous avez manifesté en acceptant la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI.

L'Assemblée m'a fait un grand honneur et m'a confié une lourde responsabilité en me nommant directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Je m'engage à honorer, en toute loyauté, discrétion et conscience, la confiance que vous avez placée en moi.

Je remercie sincèrement tous les États membres pour cette nomination. Je tiens aussi à exprimer ma profonde gratitude au groupe africain de Genève et à l'Organisation de l'Unité africaine d'avoir proposé ma candidature au poste de directeur général.

Si j'accepte cette nomination, c'est aussi parce qu'elle se situe dans le droit fil de mon engagement à l'égard de la mission fondamentale de l'OMPI, qui consiste à promouvoir la créativité à travers la protection de la propriété intellectuelle. Je crois qu'avec de l'imagination politique, avec de la bonne volonté et avec la collaboration des États membres, des milieux commerciaux et du secrétariat, cette mission peut connaître des progrès.

Je tiens ici à rendre hommage à l'intuition, à la clairvoyance et à l'énergie de M. Arpad Bogsch, un penseur et un organisateur d'exception. C'est lui qui, par son talent et son énergie, associés à un grand savoir, a donné à l'Organisation la forme, la vitalité et la vigueur qui sont les siennes aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs,

Je suis très conscient du fait que l'Organisation dont vous m'avez confié la direction est unique en ce qu'elle possède une double nature, en tant

qu'organisation intergouvernementale au service de la communauté internationale des États et en tant qu'organisation mondiale axée sur le marché, servant les intérêts et les besoins d'un marché d'utilisateurs à la fois important, dynamique et en expansion. Ces deux natures de l'Organisation se renforcent mutuellement. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OMPI est chargée, à travers ses États membres, de définir au niveau international le cadre politique qui encouragera le mieux la créativité ainsi que la production et la valorisation de la propriété intellectuelle. En tant qu'organisation axée sur le marché, elle est, par le biais de son secrétariat, chargée de fournir les divers services qui s'inscrivent dans le cadre défini par ses États membres comme étant le plus propice à une protection bénéfique de la propriété intellectuelle sur un marché qui s'internationalise de plus en plus.

Cette dualité de l'OMPI exige, à mon avis, des principes particuliers en matière de fonctionnement et de gestion, pour faire en sorte que l'Organisation réponde efficacement aux attentes des parties prenantes.

L'OMPI produit des recettes non négligeables. Bien que ces recettes proviennent de la fourniture de services au secteur commercial, il ne s'agit pas des recettes privées d'une entreprise privée, mais bien des recettes dont est dépositaire une organisation intergouvernementale pour le compte des gouvernements et du secteur commercial. L'obligation de rendre des comptes est donc, pour moi, un principe absolument fondamental de l'Organisation. Pour traduire cela dans les faits, j'ai l'intention d'introduire deux mesures dans le premier programme et budget que j'aurai l'honneur de soumettre aux États membres. La première consistera à mettre en place un mécanisme de gestion et de surveillance pour superviser les opérations financières et les investissements de l'Organisation. La deuxième consistera à établir un dispositif d'examen des contrats concernant tous les engagements contractuels pris par l'Organisation.

Pour que la reddition de comptes soit crédible, il faudra que le système de surveillance de l'Organisation soit transparent. La transparence est donc, à mon avis, un deuxième principe fondamental qui doit se retrouver dans chaque aspect de la planification, de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et activités de l'Organisation. Je m'engage donc tout particulièrement à mettre en place les moyens les plus appropriés et les plus

efficaces pour que la structure de l'Organisation et son programme et budget puissent être des outils de communication supplémentaires entre l'Organisation et ses États membres.

Étant donné l'importance que revêt la propriété intellectuelle, il est nécessaire d'instaurer une collaboration plus efficace, ainsi que des relations de réciprocité, entre les États membres, les milieux commerciaux et le secrétariat pour permettre à l'Organisation de rester au diapason des changements techniques, économiques, sociaux et culturels. Un troisième principe fondamental est donc le suivant : il faut que les États membres orientent l'Organisation en ce qui concerne ces changements. Ils sont en effet au contact direct des progrès qui sont en rapport avec le mandat de l'Organisation et nécessitent d'être traités au niveau international.

Mesdames, Messieurs,

J'ai souligné d'emblée le caractère unique de l'Organisation dont vous m'avez confié la direction générale. Je suis également conscient de l'heure unique à laquelle vous m'avez nommé à ces fonctions. Notre monde est à la veille d'un nouveau siècle. Une ère de progrès technique rapide nous attend. À ce stade, nous devons tous, partout dans le monde, œuvrer de concert pour relever les défis qui nous attendent.

Nous sommes à une période où, étant donné l'importance primordiale que revêt la propriété intellectuelle dans la définition des grandes orientations politiques, il est demandé à l'Organisation de faire de plus en plus, et ce, étant donné la rapidité du progrès technique, dans des délais qui deviennent de plus en plus courts. L'explosion de l'activité économique internationale et la nécessité d'une action rapide qui en découle sont la cause majeure de cette évolution.

Cette place de plus en plus grande qui est faite à la propriété intellectuelle, ajoutée à la rapidité des progrès techniques, nécessitent de mon point de vue une attention particulière qui se traduira de diverses manières dans le programme et budget de l'Organisation et dans sa structure. En tant qu'organisation internationale chargée de la propriété intellectuelle, l'OMPI ne doit surtout pas se laisser distancer par l'évolution observée dans les techniques de l'information, et par le potentiel qu'elles offrent, aussi bien dans ses opérations internes que dans les services qu'elle fournit. Je considère le projet relatif aux techniques de l'information comme très important pour ce qui est

de développer la capacité de tous les États membres à en partager de manière égale les retombées et, par conséquent, à partager l'avenir de cette Organisation. Dans le même esprit, je considère fondamental que l'OMPI utilise l'Internet comme moyen de communication avec ses États membres et avec les utilisateurs privés des services qu'elle fournit. Je souhaite donc voir le site Web de l'OMPI devenir la principale source mondiale d'information à jour en matière de propriété intellectuelle.

S'il est vrai que les réseaux électroniques peuvent grandement améliorer la capacité de l'OMPI à communiquer avec les utilisateurs privés de ses services, le rythme des progrès techniques exige, quant à lui, que nous explorions de nouvelles manières de nous faire l'écho des utilisateurs. L'OMPI doit être directement à l'écoute du secteur commercial pour ce qui est de connaître la manière dont les fondements techniques du monde évoluent. J'ai l'intention de proposer, dans le prochain programme et budget, la création de deux commissions de haut niveau : une commission consultative en matière industrielle et une commission consultative en matière de politique générale, la première étant composée d'éminents représentants de l'industrie et la seconde d'éminentes personnalités. Je forme l'espoir que ces deux commissions pourront jouer un rôle efficace pour ce qui est de recenser les questions que l'Organisation doit traiter et de définir les stratégies à mettre en œuvre pour cela. Le rôle des commissions ne saurait toutefois jamais remplacer celui des États membres en ce qui concerne le lancement et le suivi du programme de l'Organisation. Elles auront une vocation consultative.

Ces deux commissions pourront être aussi considérées comme un élément, mais un élément seulement, de la réponse à un plus vaste défi auquel, selon moi, l'Organisation doit aujourd'hui faire face : celui qui consiste à adapter le programme et les méthodes de travail de l'OMPI à la rapidité du progrès technique. On pourrait, certes, se demander comment un programme fixé à l'avance pour une période de deux ans peut offrir une souplesse suffisante pour prendre en compte la nécessité de faire face avec imagination à des situations uniques et impérieuses. Est en jeu, notamment, la possibilité qu'aura l'OMPI de contribuer à la protection de la propriété intellectuelle sur l'Internet, moyennant la prestation de services destinés à régler les litiges relatifs aux noms de domaine. De même, on peut se demander si le

processus de négociations multilatérales, dans le cadre de réunions successives de comités d'experts aboutissant à la conclusion d'un nouveau traité, ajouté au long processus de ratification et d'adhésions qui s'ensuit avant l'entrée en vigueur du nouveau traité, demeurent les seules méthodes valables pour élaborer de nouvelles normes dans des secteurs en progrès rapide sur le plan technique. Ce n'est pas là une question facile, et je compte sur la collaboration de tous pour chercher des réponses efficaces dans l'intérêt du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

J'ai conscience de ce que l'avenir, en ce qui concerne le rôle normatif de l'Organisation, ne dépend pas seulement de la question de savoir quelle est la meilleure manière d'élaborer de nouveaux instruments, mais aussi, et surtout, de la nature de ces instruments, et des matières sur lesquelles ils porteront. J'estime essentiel que les membres de l'OMPI, ainsi que le secrétariat, procèdent à un examen critique des méthodes et de l'orientation des activités de l'Organisation dans ce domaine.

Je suis aussi convaincu qu'il existe d'autres manières pour l'Organisation d'aider à rendre plus efficace la protection de la propriété intellectuelle, qui ne relèvent pas nécessairement de la seule activité normative. Le corps de lois le mieux conçu et le plus complet ne sert pas à grand chose s'il n'existe pas les moyens d'assurer la défense des droits qui y sont reconnus. Comment l'Organisation peut-elle utilement contribuer à la défense des droits, et à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie? C'est là une question vitale sur laquelle je serais heureux de recevoir idées et propositions.

L'efficacité du système de propriété intellectuelle exige aussi des moyens qui ne se bornent pas aux sanctions civiles et pénales de la contrefaçon et de la piraterie. Une législation peut être privée de toute efficacité par la lenteur et le coût excessif des procédures judiciaires engagées pour le règlement des nombreux litiges que suscite inévitablement l'exploitation de la propriété intellectuelle. Je suis convaincu que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, en tant que mécanisme de résolution des litiges, peut rendre de grands services en proposant des modes différents, neutres et économiques de résoudre les litiges internationaux en matière de propriété intellectuelle à une époque où les transactions commerciales qui traversent les frontières nationales font partie de la vie quotidienne.

Deux des secteurs d'activité dans lesquels l'Organisation obtient de bons résultats concernent la fourniture de services qui permettent aux titulaires de droits de propriété intellectuelle d'obtenir plus facilement la protection de leurs droits, de manière efficace et relativement peu coûteuse, dans plusieurs pays : ce sont le Traité de coopération en matière de brevets — le PCT — et le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques. Ces deux systèmes constituent la principale source de recettes de l'Organisation.

En ce qui concerne le PCT et le système de Madrid, il est essentiel que l'Organisation fournisse les meilleurs services qui soient. Nous devons chercher constamment à faire en sorte que le succès de ces deux systèmes ne se démente pas. En ce qui concerne le système de Madrid, il existe un défi supplémentaire à relever, qui est d'attirer un plus grand nombre d'États participants — ce défi nécessitera, de la part de tous, la volonté politique d'ouvrir la voie à la participation universelle au système. J'ai l'intention d'entreprendre des consultations avec les gouvernements et les milieux intéressés pour cerner les obstacles auxquels ils se heurtent et les solutions qu'ils pourraient adopter pour faciliter l'acceptation plus large de ce système, ainsi que d'autres traités administrés par l'OMPI.

Devant la rapidité de l'évolution technique, une organisation internationale n'a pas seulement à se préoccuper des problèmes qui en résultent pour ses membres les plus avancés. Cette rapidité de l'évolution a pour effet d'élargir le fossé qui sépare les plus avancés des moins avancés. J'estime qu'il est du devoir d'une organisation internationale de s'efforcer, par son programme de coopération pour le développement, à atténuer les effets néfastes de cette évolution sur les pays en développement et les pays les moins avancés.

Il ne s'agit pas ici simplement d'une prise de conscience, mais plutôt de la nécessité d'une structuration bien pensée des programmes de coopération pour le développement. Selon moi, cette structuration doit reposer sur deux prémisses. La première est qu'il faut concentrer les efforts sur des institutions conçues pour laisser un héritage durable. À cet égard, la mise en valeur des ressources humaines est cruciale. J'ai l'intention de proposer le recentrage des ressources consacrées à la mise en valeur des ressources humaines sur une Académie mondiale de l'OMPI, qui pourra être aussi un lieu où les responsables des politiques nationales se familiariseront avec le rôle et

l'importance de la propriété intellectuelle dans les systèmes économiques et sociaux. La deuxième prémisses concerne la nécessité de conférer davantage aux programmes une orientation nationale, et pas seulement régionale. L'orientation nationale permet de mieux prêter attention aux besoins individuels et particuliers, et de concevoir plus facilement des programmes faits sur mesure pour répondre spécialement à ces besoins. Elle devrait aussi épauler les groupes de pays dans les efforts qu'ils font pour mettre en commun des ressources dans le cadre d'activités sous-régionales ou régionales.

Je considère le programme de coopération pour le développement de l'OMPI, et la recherche des moyens d'accroître l'impact de ce programme, comme essentiels pour les intérêts de tous les États membres, avancés ou en développement. Dans un monde où les relations commerciales et économiques ont un caractère international de plus en plus marqué, la capacité des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché de collaborer sur un pied d'égalité, et d'offrir un environnement accueillant qui favorise la coopération technique et commerciale avec leurs partenaires des pays industrialisés, est une condition essentielle de la santé de l'économie mondiale. L'amélioration de la qualité de vie dans les pays les moins avancés profitera à tous, dans la mesure où elle entraînera l'amélioration de la qualité de vie sur toute la planète.

Mesdames, Messieurs,

Il est évident pour tous que nous vivons une époque d'interdépendance croissante, ce qui a des retentissements sur tous les aspects de notre existence, et aussi sur les relations de l'Organisation avec d'autres organisations internationales. En conséquence, je considère que le quatrième principe fondamental devrait être que l'OMPI s'ouvre à ses partenaires du système des Nations Unies et à l'OMC, de façon à mettre aussi les compétences et les connaissances qu'elle possède au service de ses organisations sœurs. Cela paraît particulièrement nécessaire dans la mesure où la propriété intellectuelle prend une importance croissante et devient ainsi un facteur qui compte dans des domaines aussi divers que les techniques autochtones, le patrimoine intangible, le folklore, l'échange des données météorologiques et les relations commerciales. Je serai très heureux d'approfondir ces questions d'intérêt mondial et de mettre les compétences spécialisées de l'OMPI, de manière ouverte et constructive, à

la disposition d'autres organisations internationales, pour leur fournir une assistance en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle après l'adoption de l'Accord sur les ADPIC.

Il appartient au secrétariat de concrétiser les orientations fixées par les États membres. Je considère donc que le cinquième principe de base doit être que la gestion de l'Organisation incombe au secrétariat. Il est bon de rappeler ici le caractère exclusivement international des responsabilités du directeur général et du personnel, qui est un principe consacré dans la convention instituant l'OMPI. J'ai l'intention de revoir la structure interne de l'Organisation en recherchant la répartition géographique la plus large possible dans le déploiement et le recrutement du personnel. Les mesures prises à cette fin devront aussi être compatibles avec la nécessité d'attirer et de retenir au service de l'Organisation les personnes les plus qualifiées. À cet égard, j'entend aussi instituer une politique de perfectionnement du personnel, de manière à ce que le secrétariat soit doté des compétences de pointe et des moyens modernes qui permettront la délégation adéquate des décisions et des responsabilités dans la direction.

Je viens de parler des compétences et des connaissances que possède l'OMPI, et je voudrais rendre ici hommage au personnel de cette organisation. Ma nomination au poste de directeur général constitue en soi un hommage au personnel de l'Organisation, et un témoignage de la confiance que lui font les États membres. Je suis heureux d'avoir pu travailler avec tant de collègues distingués, et je suis heureux d'avoir la possibilité de diriger une équipe si compétente, efficace et dévouée au service de la communauté internationale.

Mesdames, Messieurs,

Ce ne sont pas les idées ou les idéaux qui manquent, ni le lieu propice à leur réalisation. Mais idées, idéaux et lieu ne sont rien sans engagement de la part de tous les États membres, quel que soit la région ou le groupe de pays auquel ils appartiennent, et sans consensus. Notre mission à tous est de mettre notre engagement au service d'un consensus sur l'évolution qui fera entrer l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dans le prochain millénaire.

## Organes directeurs de l'OMPI

### Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI

Trente et unième série de réunions  
(Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 1997)

Du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1997, les organes directeurs de l'OMPI ont tenu leur trente et unième série de réunions, à Genève. Les délégations de 141 États, de 17 organisations intergouvernementales et de 15 organisations internationales non gouvernementales ont pris part à ces réu-

nions<sup>1</sup>. Vingt et un organes directeurs se sont réunis :

<sup>1</sup> La liste complète des participants peut être obtenue sur demande adressée au Bureau international.

l'Assemblée générale de l'OMPI;  
 la Conférence de l'OMPI;  
 le Comité de coordination de l'OMPI;  
 l'Assemblée de l'Union de Paris;  
 la Conférence de représentants de l'Union de Paris;  
 le Comité exécutif de l'Union de Paris;  
 l'Assemblée de l'Union de Berne;  
 la Conférence de représentants de l'Union de Berne;  
 le Comité exécutif de l'Union de Berne;  
 l'Assemblée de l'Union de Madrid;  
 l'Assemblée de l'Union de La Haye;  
 la Conférence de représentants de l'Union de La Haye;  
 l'Assemblée de l'Union de Nice;  
 la Conférence de représentants de l'Union de Nice;  
 l'Assemblée de l'Union de Lisbonne;  
 le Conseil de l'Union de Lisbonne;  
 l'Assemblée de l'Union de Locarno;  
 l'Assemblée de l'Union de l'IPC;  
 l'Assemblée de l'Union du PCT;  
 l'Assemblée de l'Union de Budapest;  
 l'Assemblée de l'Union de Vienne.

**Nomination du nouveau directeur général.**  
 Compte tenu de la proposition faite par le Comité de coordination de l'OMPI à sa réunion des 18 et 19 mars 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé, à l'unanimité et par acclamation, M. Kamil Idris directeur général de l'Organisation. Le discours que M. Kamil Idris a prononcé en tant que directeur général désigné est reproduit ci-dessus. Toutes les 132 délégations qui ont fait des déclarations sur ce point ont chaleureusement félicité M. Kamil Idris pour sa nomination et ont rendu un hommage particulier à M. Arpad Bogsch pour le rôle exceptionnel qu'il a joué à la tête de l'Organisation ces 24 dernières années.

**Activités menées par l'OMPI du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997.** Pratiquement toutes les délégations qui ont pris la parole sur ce point se sont déclarées satisfaites de la portée, de la qualité et de la diversité des activités entreprises par l'OMPI au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne l'assistance fournie aux pays en développement dans des domaines d'importance capitale tels que la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de l'infrastructure juridique et administrative en matière de propriété intellectuelle, l'informatisation des opérations de propriété intellectuelle, la promotion de

l'invention et de l'innovation et la sanction des droits de propriété intellectuelle. Il a été relevé avec satisfaction que l'OMPI avait continué d'accorder la plus grande importance aux activités visant à aider les pays en développement à adapter leur législation nationale aux obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et que l'assistance technico-juridique fournie par l'Organisation en vertu de l'Accord entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait continué de s'intensifier. La mise en œuvre des projets nationaux financés par l'OMPI a été mentionnée par de nombreuses délégations, qui y ont vu un moyen efficace de répondre aux besoins propres aux pays en développement concernant la mise en place de systèmes efficaces de protection de la propriété intellectuelle. Plusieurs délégations de ces pays ont exprimé l'espoir que de tels projets soient bientôt mis en œuvre aussi dans leur pays. Les délégations des pays bénéficiaires, notant avec satisfaction l'accroissement des ressources financières consacrées à la coopération pour le développement au cours de l'exercice biennal 1996-1997, ont demandé que ces ressources continuent d'être augmentées au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Un certain nombre de délégations de pays industrialisés et d'autres pays donateurs ont réaffirmé leur intention de continuer à soutenir le programme de coopération pour le développement de l'OMPI en apportant des fonds et des ressources en nature.

En ce qui concerne la normalisation, la plupart des délégations ont félicité l'OMPI de l'adoption, par la Conférence diplomatique de l'OMPI de décembre 1996 sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, de deux nouveaux instruments internationaux dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, à savoir le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Plusieurs délégations ont annoncé que des préparatifs en vue de la ratification de ces traités ont été entrepris dans leurs pays respectifs. De nombreuses délégations ont instamment demandé que les travaux relatifs aux droits des artistes interprètes ou exécutants sur les fixations audiovisuelles de leurs prestations, à la protection de la propriété intellectuelle sur les bases de données et à la protection du folklore soient rapidement poursuivis.

Plusieurs délégations se sont félicitées de la création du Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle et se sont déclarées favorables à ce que l'OMPI devienne le centre nerveux d'un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle qui permette de faire le meilleur usage des nouvelles possibilités offertes par les techniques de l'information.

**Programme, budget et contributions pour l'exercice biennal 1998-1999.** Le directeur général désigné a fait part aux organes directeurs de son intention d'entreprendre, juste après cette série de réunions, l'élaboration d'un nouveau projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, en vue d'en présenter un avant-projet vers la fin novembre 1997 et d'engager des consultations avec les groupes régionaux, à Genève, en décembre 1997. Il pensait envoyer le projet de programme et de budget aux États membres de l'OMPI avant la fin du mois de janvier 1998, de sorte que le Comité du budget et l'Assemblée générale puissent être convoqués vers la dernière semaine du mois de mars 1998.

Les organes directeurs ont décidé de fixer les contributions pour l'exercice biennal 1998-1999 au même niveau que pour l'exercice 1996-1997.

**Questions concernant le projet de traité sur le droit des brevets.** L'Assemblée générale de l'OMPI a prié le Bureau international de présenter à l'Assemblée générale, après la cinquième session du comité d'experts prévue pour la période du 15 au 19 décembre 1997, un nouveau rapport sur l'avancement des travaux concernant le Traité sur le droit des brevets proposé, éventuellement accompagné de propositions concernant une réunion préparatoire à une conférence diplomatique et concernant la conférence diplomatique proprement dite.

**Projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle.** L'Assemblée générale a décidé par consensus de la nécessité de poursuivre les consultations en vue de déterminer s'il y a lieu de convoquer ultérieurement une conférence diplomatique, et cette nécessité devra être prise en compte dans le programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999.

**Interprétations et exécutions audiovisuelles, bases de données et folklore.** En ce qui concerne

les interprétations et exécutions audiovisuelles, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que le Bureau international inviterait les États membres de l'Organisation et la Communauté européenne à présenter, avant le 15 janvier 1998, des propositions, rédigées de préférence sous forme de projets d'articles, au sujet d'un protocole relatif au WPPT portant sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, et que ces propositions devraient être distribuées avant la fin du mois de février 1998. Après des réunions régionales de consultation concernant le projet de protocole, qui seraient organisées par le Bureau international en mars-avril 1998, la deuxième session du Comité d'experts sur un protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles devrait avoir lieu en mai-juin 1998, mais au plus tard au cours de la semaine commençant le 8 juin 1998. Pour ces réunions de consultation, l'OMPI financera la participation d'un certain nombre de représentants de pays en développement et d'États membres de la CEI.

En ce qui concerne les bases de données, l'Assemblée générale a décidé que le Bureau international établirait un document récapitulatif les questions soulevées au cours de la Réunion d'information sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données qui s'est tenue en septembre 1997. Les États membres, la Communauté européenne, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales seraient invités à fournir, avant la fin du mois d'avril 1998, des renseignements sur les questions pertinentes. Le Bureau international diffuserait ces questions en juin 1998 au plus tard. De plus, il devrait envoyer aux États membres de l'OMPI et à la Communauté européenne, avant la fin du mois de septembre 1998, un document analytique récapitulatif les questions relatives à la propriété intellectuelle sur les bases de données.

S'agissant de la protection du folklore, l'Assemblée générale a en outre convenu que la question devrait être abordée dans le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

**Les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle.** L'Assemblée générale a adopté les recommandations que le Groupe de travail sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle avait formulées à sa réunion du mois de juillet 1997, afin qu'un projet de chapitre relatif aux techniques de l'information au service de la

propriété intellectuelle figure dans le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Elle a aussi décidé de demander au nouveau directeur général de soumettre à des consultations officieuses, au début de 1998, l'avant-projet de chapitre qu'il aura élaboré et, lors de ces consultations officieuses, de tenir compte du fait que, pour que les pays en développement puissent faire des observations éclairées sur l'avant-projet de chapitre, le mode traditionnel de consultation par l'intermédiaire des représentants de missions permanentes à Genève devra être complété par une réunion officieuse à Genève à laquelle seront invités des experts des États membres. En outre, le nouveau directeur général devra tenir compte de la réaction et des avis recueillis lors de ses consultations officieuses pour mettre au point son projet de chapitre en vue de l'insérer dans le projet de programme et de budget qu'il présentera à l'Assemblée générale en 1998.

**Questions concernant le PCT.** L'Assemblée de l'Union du PCT a approuvé la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2007, des nominations de l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques, de l'Office australien des brevets, de l'Office autrichien des brevets, de l'Office chinois des brevets, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'Office européen des brevets, de l'Office japonais des brevets et de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ainsi que de l'Office espagnol des brevets et des marques en qualité d'administration chargée de la recherche internationale. Elle a approuvé le texte des accords conclus entre ces administrations et le Bureau international, sous réserve de certaines modifications du texte français. Elle a adopté à l'unanimité des modifications du règlement d'exécution du PCT concernant, notamment, la documentation minimale du PCT, la langue de la demande internationale, le dépôt électronique des demandes internationales, les revendications de priorité et les documents de priorité, les dépôts de matériel biologique, la *Gazette du PCT* et l'examen préliminaire international. La plupart de ces modifications du règlement d'exécution entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998. L'assemblée a aussi adopté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998, des directives modifiées relatives à la fixation de nouveaux montants équi-

valents (en monnaies autres que le franc suisse) de certaines taxes, qui remplacent celles qui ont été adoptées en 1979.

L'assemblée a approuvé le texte de l'accord entre l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) et le Bureau international, et nommé celui-ci en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'accord précité, jusqu'au 31 décembre 2007. L'accord entrera en vigueur un mois après la date à laquelle le KIPO aura informé le directeur général de l'OMPI qu'il a en sa possession la documentation minimale du PCT.

L'assemblée a fixé à l'unanimité de nouveaux montants, en baisse (d'environ 15 %), pour les taxes de base et de désignation, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, et elle a décidé que les nouveaux montants ne s'appliqueront qu'aux demandes internationales déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**Questions concernant l'Union de Madrid.** L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté des modifications du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au protocole de Madrid, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Elle a approuvé les propositions du Bureau international visant à améliorer la diffusion des données concernant le système de Madrid et a noté que les milieux d'affaires s'en féliciteront.

**Questions concernant l'Arrangement de La Haye.** L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté des modifications du règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1997, sauf pour celles concernant les règles 8.3.b) et 19.1.a), qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Elle a autorisé le directeur général à entreprendre la réalisation d'une publication électronique des dessins et modèles internationaux.

**Le réseau Internet et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.** L'Assemblée générale a pris note avec approbation des propositions du Bureau international concernant le rôle envisagé du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans l'administration des procédures de règlement des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et aux noms de domaine de l'Internet. Elle a approuvé la conclusion selon laquelle, dans les mois à venir, le Bureau international mettrait au point le système

informatique nécessaire à l'administration en ligne des procédures de règlement des litiges et, après l'investissement initial nécessité par la mise en place de ces procédures, le centre s'autofinancerait. Elle a aussi noté que les incidences prévisibles de cette administration des procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine par le centre seront prises en compte dans le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 que présentera le nouveau directeur général.

**Locaux.** L'Assemblée générale a décidé qu'il appartient au nouveau directeur général de faire, au sujet des locaux, des propositions qu'elle puisse examiner ultérieurement.

**Accord entre l'OMPI et l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB).** Le Comité de coordination a approuvé l'accord conclu entre l'OMPI et l'OEAB. L'OMPI publie le texte de cet accord en encart dans la présente revue.

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

### Convention de Berne

#### RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

##### Adhésion

Le Gouvernement de la République dominicaine a déposé, le 24 septembre 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Convention de Berne, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard de la République dominicaine, le 24 décembre 1997. À cette même date, la République dominicaine deviendra aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), instituée par la Convention de Berne.

*Notification Berne n° 189, du 24 septembre 1997.*

### Traité de Budapest

#### Changement de nom

#### CENTRE SCIENTIFIQUE RUSSE POUR LES ANTIBIOTIQUES (VNIIA)

(Fédération de Russie)

(anciennement dénommée  
"Centre scientifique de l'Union  
pour les antibiotiques (VNIIA)")

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a informé le directeur général de l'OMPI, par une communication datée du 23 octobre 1997, du changement de nom du Centre scientifique de l'Union pour les antibiotiques (VNIIA), autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 (voir les notifica-

tions Budapest n° 63 du 28 juillet 1987 et n° 108 du 15 septembre 1992<sup>1</sup>).

Le nouveau nom de ladite autorité de dépôt internationale est «Centre scientifique russe pour les antibiotiques (VNIIA)».

*Communication Budapest n° 111 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest n° 159, du 30 novembre 1997).*

<sup>1</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1987, p. 274 et 1992, p. 297, respectivement.

## Traité sur le droit des marques

### AUSTRALIE

#### Adhésion

Le Gouvernement de l'Australie a déposé, le 21 octobre 1997, son instrument d'adhésion au

Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994.

Le Traité sur le droit des marques entrera en vigueur, à l'égard de l'Australie, le 21 janvier 1998.

*Notification TLT n° 17, du 21 octobre 1997.*

### DANEMARK

#### Ratification

Le Gouvernement du Danemark a déposé, le 28 octobre 1997, son instrument de ratification du Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994. Ledit instrument contient une déclaration selon laquelle "jusqu'à décision ultérieure, ledit Traité ne s'applique pas aux îles Féroé ni au Groenland".

Le Traité sur le droit des marques entrera en vigueur, à l'égard du Danemark, le 28 janvier 1998.

*Notification TLT n° 18, du 28 octobre 1997.*

## Systemes d'enregistrement administrés par l'OMPI

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

#### Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

*Indonésie.* En août 1997, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Genève une formation sur les procédures administratives prévues par le PCT, suite à la récente ratification par l'Indonésie

du traité (entré en vigueur pour ce pays le 5 septembre 1997).

*Slovénie.* En août 1997, un fonctionnaire national a suivi à Genève une formation sur les procédures administratives prévues par le PCT.

## Union de Madrid

### **Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid**

*Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI).* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le système de Madrid lors de la deuxième Conférence balte sur les droits de propriété industrielle organisée par le Groupe estonien de l'AIPPI, en collaboration avec l'Office des brevets de l'Estonie, qui s'est tenue à Tallinn.

### **Informatisation**

*Suisse.* En août 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Berne à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle pour s'entretenir de questions relatives aux futurs échanges de données électroniques entre l'institut et l'OMPI dans le cadre du système MECA (*Madrid Electronic CommunicAtions*).

## Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

### **Projet de règlement de l'OMPI relatif aux procédures devant les commissions des contestations administratives concernant les noms de domaine de l'Internet**

En août 1997, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a publié un document intitulé "Projet de règlement de l'OMPI relatif aux procédures devant les commissions des contestations administratives concernant les noms de domaine de l'Internet" (projet de règlement de l'OMPI pour

les CCA) qu'il avait élaboré pour faciliter les procédures devant les commissions en question.

### **Autres activités**

*Association des avocats américains (ABA).* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur l'arbitrage international des litiges de propriété intellectuelle lors d'une réunion organisée par l'ABA qui s'est tenue à San Francisco (États-Unis d'Amérique).

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### Cours de formation, séminaires et réunions

*Séminaire régional de l'OMPI pour l'Afrique à l'intention des inventeurs et des chercheurs (Lesotho).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement du Lesotho, s'est tenu à Maseru du 26 au 28 août 1997. Il a été suivi par 25 participants de l'Afrique du Sud, du Botswana, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Ghana, du Kenya, du Malawi, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe. Trente participants du Lesotho y ont également participé. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI ressortissants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie et du Nigéria, un conférencier du Lesotho et un fonctionnaire de l'OMPI.

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Botswana.* En août 1997, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des commentaires sur le projet révisé du règlement d'exécution qui doit être édicté dans le cadre de la loi de 1996 sur la propriété industrielle. Les commentaires tenaient compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Côte d'Ivoire.* En août 1997, deux fonctionnaires nationaux du Bureau ivoirien du droit d'auteur ont participé à un programme de formation pratique organisé par l'OMPI à Ouagadougou, pour le Bureau burkinabé du droit d'auteur, dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur.

*Ghana.* En août 1997, un fonctionnaire national de l'Office ghanéen du droit d'auteur a participé à un programme spécial de formation pratique

sur la concession de licences, organisé par l'OMPI au Bureau nordique du droit d'auteur à Copenhague et à la Société suédoise pour les droits de représentation à Stockholm.

*Guinée-Bissau.* En août 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Bissau pour s'entretenir avec des dirigeants et d'autres fonctionnaires nationaux de la coopération entre la Guinée-Bissau et l'OMPI, notamment de l'adoption d'un projet national de l'OMPI pour la modernisation de l'administration de la propriété industrielle, de la législation en matière de propriété industrielle promulguée en mars 1997 et de l'éventuelle adhésion de la Guinée-Bissau au PCT.

*Mozambique.* En août 1997, quatre fonctionnaires nationaux se sont entretenus à Genève avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération dans le domaine de la propriété industrielle, y compris du projet révisé de législation en matière de propriété industrielle. Les entretiens ont tenu compte des incidences de l'Accord sur les ADPIC.

*Ouganda.* En août 1997, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur les dessins et modèles industriels accompagné d'un commentaire sur ses principales dispositions. Ce projet tenait compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Sénégal.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Dakar pour s'entretenir avec des dirigeants et d'autres fonctionnaires nationaux d'activités de coopération entre le Sénégal et l'OMPI.

*Seychelles.* En août 1997, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi type sur le droit d'auteur et les droits voisins. Ce projet tenait

compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Swaziland.* En août 1997, le Bureau international a rédigé et soumis aux autorités nationales, sur leur demande, des commentaires sur les modifications de la loi de 1981 sur les marques et de son règlement d'exécution, en tenant compte en particulier des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et du Traité sur le droit des marques.

En août 1997 également, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des commentaires sur le projet de loi swazi sur le droit d'auteur. Les commentaires tenaient compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO).* En août 1997, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités de l'ARIPO, sur leur demande, des commentaires sur le Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels et sur le Protocole de Banjul relatif aux marques, ainsi que sur leur règlement d'exécution respectif. Ces commentaires tenaient compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission au PNUD à New York pour s'entretenir de la coopération entre cet organisme et l'OMPI dans les pays africains.

## Amérique latine et Caraïbes

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Séminaire national de l'OMPI sur la protection juridique des appellations d'origine (Pérou).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut national de protection de la concurrence et de la propriété intellectuelle, s'est tenu à Lima les 26 et 27 août 1997. Il a été suivi par environ 120 participants des milieux commerciaux et industriels ainsi que d'autres milieux privés intéressés. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI, dont un de Cuba, un de l'Espagne, un du Mexique et un de la Commission des Communautés européennes (CCE), par 13 conférenciers péruviens et un fonctionnaire de l'OMPI. L'Accord sur les ADPIC figurait aussi au programme du séminaire.

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Barbade.* En août 1997, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des commentaires sur le projet de loi sur la protection contre la concurrence déloyale, le projet de loi sur les indications géographiques, le projet de loi modificative sur les mar-

ques et la loi sur les marques proprement dite. Ces commentaires tenaient compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

En août 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu à Bridgetown avec les autorités nationales des futures activités de coopération en matière de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins.

*Colombie.* En août 1997, un consultant chilien de l'OMPI et un fonctionnaire de l'OMPI se sont rendus en mission à Santa Fe de Bogota à la Direction générale de l'industrie et du commerce pour donner des conseils en matière d'informatisation.

*Cuba.* En août 1997, un fonctionnaire national du Centre national du droit d'auteur (CENDA) a suivi, à l'Institut national du droit d'auteur, une formation d'une semaine sur les procédures de conciliation et autres procédures de règlement amiable dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Cette formation s'inscrivait dans le cadre du projet national de l'OMPI pour Cuba.

En août 1997 également, deux fonctionnaires nationaux de l'Agence cubaine de gestion des droits d'auteur sur les œuvres musicales (ACDAM) ont suivi une formation sur la gestion collective des droits d'auteur à la Société chilienne

des auteurs (SCD), à la Société argentine des auteurs et compositeurs de musique (SADAIC) et à celle de l'Uruguay (AGADU). Cette formation s'inscrivait dans le cadre du projet national de l'OMPI pour Cuba.

*Haïti.* En août 1997, deux consultants de l'OMPI, l'un suisse et l'autre de l'Office régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), se sont rendus en mission à Port-au-Prince pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la création d'une société de gestion collective des droits d'auteur. La mission était organisée dans le cadre du projet national de l'OMPI pour Haïti.

*Jamaïque.* En août 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu à Genève avec un fonctionnaire de l'OMPI de la coopération future dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*Paraguay.* En août 1997, un consultant uruguayen de l'OMPI s'est rendu en mission à Asunción à la Direction de la propriété industrielle pour donner des conseils sur la poursuite de l'informatisation de ce service. La mission était organisée et financée dans le cadre du projet national du PNUD.

*République dominicaine.* En août 1997, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à Saint-Domingue à l'Office de la propriété industrielle et registre du commerce pour prêter son concours en ce qui concerne l'informatisation des opérations sur les marques et les brevets. La

mission était organisée dans le cadre du projet national de l'OMPI pour la République dominicaine.

En août 1997 également, un fonctionnaire national s'est rendu en voyage d'étude à San José à l'Office de la propriété intellectuelle et à Mexico à l'Institut mexicain de la propriété industrielle. Ce voyage d'étude avait pour objet de collecter des informations sur l'informatisation des opérations relatives aux marques et aux brevets et sur les mesures adoptées par les autorités nationales pour l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

*Sainte-Lucie.* En août 1997, des fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus à Castries avec des fonctionnaires nationaux de la coopération future dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins.

*Trinité-et-Tobago.* En août 1997, un consultant britannique de l'OMPI s'est rendu en mission à Port of Spain à l'Office de la propriété intellectuelle pour donner des avis sur les auditions en matière de contestations et les moyens de communication entre l'office et les utilisateurs, ainsi que pour dispenser une formation concernant la classification internationale des marques.

*Uruguay.* En août 1997, un consultant vénézuélien de l'OMPI s'est rendu en mission à Montevideo pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux d'un projet de loi sur le droit d'auteur préparé par le Gouvernement uruguayen avec le concours de l'OMPI. Ce projet tenait compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

## Asie et Pacifique

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays en développement d'Asie et du Pacifique (Sri Lanka).* Ce cours, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère sri-lankais du commerce intérieur et international et de l'alimentation, s'est tenu à Colombo du 11 au 22 août 1997. Il a été suivi par 23 participants du Bangladesh, du Bhoutan, du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de la

Chine, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Mongolie, du Myanmar, du Népal, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Samoa, de la Thaïlande, des Tonga et du Viet Nam. Vingt et un participants sri-lankais y ont également participé. Des exposés ont été présentés par sept consultants de l'OMPI ressortissants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Malaisie, des Philippines, de

Singapour, par un conférencier sri-lankais et par deux fonctionnaires de l'OMPI. L'Accord sur les ADPIC figurait aussi au programme du cours.

*Journées d'étude nationales itinérantes de l'OMPI sur l'évaluation des inventions et des résultats de la recherche pour le transfert de techniques et la commercialisation (Philippines).* Trois sessions de ces journées d'étude, organisées par l'OMPI en collaboration avec l'Institut d'application et de promotion des techniques du Ministère philippin des sciences et techniques, se sont tenues respectivement à Bacalod, Davao et Manille du 12 au 19 août 1997. Chaque session a été suivie par 30 participants philippins d'institutions nationales, d'universités et d'entreprises privées. Des exposés ont été présentés par deux consultants américain et singapourien de l'OMPI, un conférencier philippin et un fonctionnaire de l'OMPI.

*Colloque national de l'OMPI sur les tribunaux et le système de propriété intellectuelle (Sri Lanka).* Ce colloque, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut sri-lankais de la magistrature, s'est tenu à Colombo le 16 août 1997. Il a été suivi par 19 participants sri-lankais, tous juges. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI ressortissants de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde, par un conférencier sri-lankais et un fonctionnaire de l'OMPI.

L'Accord sur les ADPIC figurait aussi au programme du colloque.

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Inde.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à New Delhi à l'office des brevets pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation de cet office.

*Sri Lanka.* En août 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Colombo à l'Office des brevets et des marques pour s'entretenir avec des dirigeants et d'autres fonctionnaires nationaux des projets de modernisation de l'office et de la coopération future dans le domaine de la propriété intellectuelle.

*Viet Nam.* En août 1997, un consultant danois de l'OMPI s'est rendu en mission à Hanoï pour examiner les formes actuelles d'aide à l'innovation et à la commercialisation des inventions au Viet Nam et pour proposer des stratégies appropriées en la matière. La mission était financée au titre du projet régional du PNUD pour la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle.

### **Pays arabes**

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Arabie saoudite.* En août 1997, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté devant 18 fonctionnaires nationaux du Ministère saoudien des affaires étrangères un exposé sur le programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

*Jordanie.* En août 1997, un consultant égyptien de l'OMPI s'est rendu en mission à Amman à la Direction de l'enregistrement commercial et de la protection de la propriété industrielle pour donner des conseils en ce qui concerne l'informatisation de ses procédures.

En août 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu à Amman avec des fonctionnaires nationaux de la révision de la loi jordanienne sur les marques (tenant compte des incidences de l'Accord sur les ADPIC) et de la coopération dans le domaine de la formation.

*Liban.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Beyrouth pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la coopération en matière de formation à l'administration de la propriété intellectuelle.

*Tunisie.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Tunis à l'Institut national de la normalisation et de la propriété

industrielle pour discuter des activités en cours dans le domaine de la coopération pour le développement et de la formation.

En août 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Tunis pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux d'activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits

voisins, et de la création de l'«Organisme tunisien de protection du droit d'auteur».

*Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA).* En août 1997, M. Farag Moussa, président de l'IFIA, s'est entretenu à Genève avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération dans le domaine de la formation.

## Coopération pour le développement (en général)

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Cours de formation OMPI/Suède sur le droit d'auteur et les droits voisins (Stockholm).* Ce cours, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement suédois et avec le concours de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), s'est tenu à Stockholm du 18 au 27 août 1997. Vingt participants des secteurs public et privé de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Laos, du Libéria, du Malawi, de la Namibie, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Swaziland, de la Thaïlande, du Viet Nam, de la Zambie et du Zimbabwe y ont assis-

té. Des exposés ont été présentés par huit fonctionnaires suédois, un professeur de l'Université de Stockholm, un fonctionnaire chinois, deux représentants de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) et de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) et par trois fonctionnaires de l'OMPI. À la fin du cours, les participants se sont rendus au siège de l'OMPI où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation d'activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. À Genève, leurs entretiens ont aussi porté sur l'Accord sur les ADPIC.

## Médailles de l'OMPI

En août 1997, deux médailles de l'OMPI ont été remises lors du premier Salon national des

inventions à Maseru, l'une au meilleur inventeur et l'autre au jeune inventeur le plus méritant.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

### Activités nationales

*Estonie.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Tallinn à l'Office des brevets de l'Estonie pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux, notamment de l'éventuelle adhésion de son pays à certains traités administrés par l'OMPI et de la coopération en ce qui concerne l'élaboration de la législation nationale en matière de propriété industrielle.

*Hongrie.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procé-

dure en matière de brevets lors du huitième Congrès européen de biotechnologie organisé à Budapest par la Fédération européenne de biotechnologie, la Société hongroise de biochimie, le Groupe de travail sur la bioingénierie de l'Académie des sciences de Hongrie et l'Université de technologie de Budapest.

*Lettonie.* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Riga à l'Office des brevets de Lettonie pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux des activités de cet office, de l'évolution récente de la législation nationale en matière de propriété industrielle et de l'éventuelle adhésion du pays à certains traités administrés par l'OMPI.

## Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres pays et avec des organisations internationales

### Nations Unies

*Comité consultatif pour les questions administratives – Questions financières et budgétaires (CCQA/FB).* En août 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la quatre-vingt-septième session du CCQA/FB qui s'est tenue à New York.

### Autres organisations

*Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS).* En août 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à une session du Comité exécutif de l'AILIS qui s'est tenue à Genève.

## Publications récentes de l'OMPI

En août 1997, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications<sup>1</sup> suivantes :

*Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques — 7<sup>e</sup> édition — Partie I : Liste des produits et des services par ordre alphabétique*

<sup>1</sup> Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la vente et de la diffusion des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 338 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

(espagnol/français) n° 500.1(S/F), 269 pages, 100 francs suisses; *Partie II : Liste des produits et des services par ordre de classe* (espagnol/français), n° 500.2(S/F), 315 pages, 80 francs suisses.

*Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996) avec les déclarations communes de la Conférence diplomatique qui a adopté le traité et les dispositions de la Convention de Berne (1971) mentionnées dans le traité*, n° 226(F), 58 pages, 10 francs suisses.

*Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996) avec les déclarations communes de la Conférence diplomatique qui a adopté le traité et les dispositions de la Convention de Berne (1971) et de la Convention de Rome (1961) mentionnées dans le traité*, n° 227(F), 30 pages, 10 francs suisses.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

**1997**

**15-19 décembre (Genève)**

**Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets**

À cette (cinquième) session, le comité d'experts continuera d'examiner les dispositions du projet de traité sur le droit des brevets.

*Invitations* : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

**1998****2-6 février (Genève)****Comité d'experts de l'Union de Locarno**

Le comité débattrà de la révision de l'actuelle (sixième) édition de la classification de Locarno pour les dessins et modèles industriels.

*Invitations* : en qualité de membres, les États membres de l'Union de Locarno; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

**16 - 20 mars (Genève)****Comité d'experts de l'Union de l'IPC**

Le comité débattrà de la révision de l'actuelle (sixième) édition de la classification internationale des brevets (CIB).

*Invitations* : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, certaines organisations.

**23 et 24 mars (Genève)****Comités du budget et des locaux**

Les deux comités examineront, en session commune, le projet de programme et de budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998-1999, y compris des questions relatives aux besoins de l'OMPI en nouveaux locaux.

*Invitations* : les gouvernements des États membres des comités du budget et des locaux; en qualité d'observateurs, les gouvernements des autres États membres de l'OMPI.

**25 - 27 mars (Genève)****Session extraordinaire des assemblées des États membres de l'OMPI (trente-deuxième série de réunions)**

Les assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en session extraordinaire pour décider du programme et du budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998-1999 et pour examiner d'autres questions concernant l'Organisation.

*Invitations* : les gouvernements des États membres de ces assemblées; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

**8 - 12 juin (Genève)****Comité d'experts sur les interprétations et exécutions audiovisuelles**

Le comité examinera les propositions qui auront été soumises par les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne au sujet d'un protocole, relatif aux interprétations et exécutions audiovisuelles, du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

*Invitations* : en qualité de membres, les gouvernements des États membres de l'OMPI et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, certaines organisations.

**7 - 15 septembre\* (Genève)****Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-troisième série de réunions)**

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres en session ordinaire.

*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée concernée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

\* Cette réunion se tiendra au CICG (Centre international de conférences de Genève), à Genève, du 7 au 11 septembre et se poursuivra les 14 et 15 septembre dans le bâtiment principal de l'OMPI.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1998

20-22 avril (Genève)

**Comité technique (trente-quatrième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

23 avril (Genève)

**Comité administratif et juridique (trente-huitième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

24 avril (Genève)

**Comité consultatif (cinquante-cinquième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

26 octobre (Genève)

**Comité administratif et juridique (trente-neuvième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

27 octobre (Genève)

**Comité consultatif (cinquante-sixième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

28 octobre (Genève)

**Conseil (trente-deuxième session ordinaire)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.